

Tableau 2. Liste de toutes les entités constitutives du groupe multinational correspondant aux données agrégées par juridiction

Nom du groupe multinational :														
Période déclarable considérée :														
Juridiction	Entités constitutives résidentes de la juridiction	Juridiction de constitution si elle diffère de la juridiction de résidence	Principale(s) activité(s)											
			Recherche et développement (R&D)	Détention ou gestion de droits de propriété intellectuelle	Achats ou approvisionnement	Fabrication ou production	Vente, commercialisation ou distribution	Services administratifs, de gestion ou de soutien	Fourniture de services à des parties indépendantes	Financement interne du groupe	Services financiers réglementés	Assurances	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes
.....	1.												
	2.												
	3.												
.....	1.												
	2.												
	3.												

1. Veuillez préciser la nature de l'activité de l'entité constitutive dans le tableau 3 "Informations complémentaires".



Tableau 3. **Informations complémentaires**

Nom du groupe multinational :
Période déclarable considérée:
.....

CERTIFIÉ CONFORME,

(date)

.....

(signature)

SPECIMEN

NOTICE EXPLICATIVE – 275 CbC

(Les dispositions légales sont disponibles sur le site interne du SPF Finances www.fisconetplus.be)

Article visé:

Art. 321/2 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Remarques préliminaire

Ce modèle de formulaire est destiné à informer à propos de la répartition des revenus, des impôts et des activités d'un groupe multinational, juridiction par juridiction.

Instructions générales

Traitement des succursales et des établissements stables

Les données relatives à un établissement stable doivent être communiquées en fonction de la juridiction dans laquelle il se trouve et non de la juridiction de résidence de l'unité opérationnelle (= maison-mère) dont l'établissement stable fait partie. Les informations communiquées dans la juridiction de résidence de l'unité opérationnelle dont l'établissement stable considéré fait partie ne devraient pas intégrer les données financières relatives à cet établissement stable.

Période couverte par la déclaration pays par pays

La déclaration pays par pays couvre la période déclarable du groupe multinational. Pour les entités constitutives, à la discrétion de l'entité déclarante, la déclaration pays par pays doit refléter de manière cohérente :

- (i) soit les informations relatives aux exercices comptables des entités constitutives considérées s'achevant le même jour que la période déclarable du groupe multinational, ou s'achevant au cours des 12 mois précédant cette date, ou
- (ii) soit les informations relatives à toutes les entités constitutives concernées déclarées pour la période déclarable du groupe multinational.

Source des données

L'entité déclarante doit utiliser de manière cohérente les mêmes sources de données d'une année à l'autre pour compléter la déclaration pays par pays. L'entité déclarante peut choisir d'utiliser des données tirées des états consolidés,

des comptes annuels des différents entités qui sont prévus par la loi, des comptes annuels prévus par la réglementation ou de comptes de gestion internes. Il n'est pas nécessaire de rapprocher des comptes annuels consolidés les données relatives aux revenus, aux bénéfices et aux impôts figurant dans la déclaration pays par pays. Si les comptes annuels prévus par la loi sont utilisés comme base de déclaration, tous les montants doivent être convertis dans la monnaie fonctionnelle déclarée du groupe multinational sur la base du taux de change moyen de l'année déclarée dans le tableau 3 « Informations complémentaires ». En revanche, il n'est pas nécessaire de réaliser des ajustements pour tenir compte des différences de principes comptables appliqués entre juridictions fiscales.

L'entité déclarante doit fournir dans le tableau 3 "Informations complémentaires" une brève description des sources de données utilisées pour l'élaboration de la déclaration pays par pays. Si une modification est apportée à une source de données utilisée d'une année à l'autre, l'entité déclarante doit expliquer les raisons de ce changement et ses conséquences/son impact dans le tableau 3 "Informations complémentaires".

Instructions spécifiques colonne par colonne

Tableau 1. Vue d'ensemble de la répartition des revenus, des impôts et des activités par juridiction

Juridiction

Dans la première colonne du tableau 1 de la déclaration pays-par-pays, l'entité déclarante doit recenser l'ensemble des juridictions dans lesquelles les entités constitutives du groupe multinational sont résidentes. Une juridiction désigne toute juridiction autonome sur le plan fiscal, qu'il s'agisse ou non d'un État. Une ligne distincte (non attribuable – NA) doit être ajoutée pour toutes les entités constitutives du groupe multinational qui sont considérées par l'entité déclarante comme ne résidant dans aucune juridiction à des fins fiscales. Si une entité constitutive réside dans plus d'une juridiction à des fins fiscales, la règle de départage (*tie breaker*) prévue par la convention fiscale applicable doit être utilisée pour déterminer la juridiction de résidence de l'entité constitutive. Lorsqu'il n'existe pas de convention fiscale applicable, l'entité constitutive doit être déclarée dans la juridiction du siège de direction effective de l'entité constitutive. Le siège de direction effective doit être déterminé conformément aux dispositions de l'article 4 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE et des commentaires y afférents.

Produits

Dans les trois colonnes du tableau 1 de la déclaration pays par pays correspondant à la rubrique Produits, l'entité déclarante doit fournir les informations suivantes :

- (i) la somme des produits de toutes les entités constitutives du groupe multinational dans la juridiction concernée résultant de transactions avec des entreprises associées ;
- (ii) la somme des produits de toutes les entités constitutives du groupe multinational dans la juridiction concernée résultant de transactions avec des parties indépendantes ; et
- (iii) le total de (i) et (ii).

Les produits incluent les produits provenant de ventes de marchandises en stock et de biens immobiliers, de services, de redevances, d'intérêts, de primes et tout autre montant pertinent. Sont exclus des produits, les paiements reçus d'autres entités constitutives qui sont considérés comme des dividendes dans la juridiction du payeur.

Bénéfice (perte) avant impôts

Dans la cinquième colonne du tableau 1 de la déclaration

pays par pays, l'entité déclarante doit indiquer la somme des bénéfiques (pertes) avant impôts de toutes les entités constitutives résidentes dans la juridiction concernée. Le bénéfice ou la perte avant impôts doit inclure tous les produits et charges exceptionnels.

Impôts sur les revenus payés (sur la base des règlements effectifs)

Dans la sixième colonne du tableau 1 de la déclaration pays-par-pays, l'entité déclarante doit indiquer le montant total des impôts sur les revenus effectivement payés au cours de la période déclarable considérée par l'ensemble des entités constitutives résidentes dans la juridiction concernée. Les impôts payés incluent tant les paiements anticipés que les décomptes d'impôt payés par l'entité constitutive ayant à la juridiction de résidence et à toutes les autres juridictions. Les impôts payés doivent inclure les retenues à la source payées par d'autres entités (entreprises associées et entreprises indépendantes) concernant des paiements reçus par l'entité constitutive. Par conséquent, si l'entreprise A résidente de la juridiction A encaisse des intérêts dans la juridiction B, la retenue à la source effectuée dans la juridiction B doit être déclarée par l'entreprise A.

Impôts sur les revenus encore dus (année en cours)

Dans la septième colonne du tableau 1 de la déclaration pays par pays, l'entité déclarante doit indiquer la somme des charges d'impôts exigibles sur les bénéfiques ou pertes imposables de la période déclarable concernée de toutes les entités constitutives résidentes dans la juridiction considérée. Les charges d'impôts exigibles doivent correspondre uniquement aux activités de la période déclarable en cours et ne doivent pas inclure les impôts différés, ni les provisions constituées au titre de charges fiscales incertaines.

Capital libéré

Dans la huitième colonne du tableau 1 de la déclaration pays par pays, l'entité déclarante doit indiquer la somme des capitaux libérés de toutes les entités constitutives résidentes dans la juridiction concernée. S'agissant des établissements stables, leur capital libéré doit être déclaré par l'entité juridique dont ils constituent un établissement stable, sauf si l'établissement stable considéré est soumis à des prescriptions réglementaires en matière de capital libéré dans sa juridiction fiscale.

Bénéfices réservés

Dans la neuvième colonne du tableau 1 de la déclaration pays par pays, l'entité déclarante doit indiquer la somme de tous les bénéfices réservés de l'ensemble des entités constitutives résidentes dans la juridiction concernée. S'agissant des établissements stables, leurs bénéfices réservés doivent être déclarés par l'entité juridique dont ils constituent un établissement stable.

Nombre du personnel

Dans la dixième colonne du tableau 1 de la déclaration pays par pays, l'entité déclarante doit indiquer le nombre total du personnel en équivalent temps plein de l'ensemble des entités constitutives résidentes dans la juridiction concernée. Le nombre du personnel peut être déclaré, selon la situation, à la fin de l'année, sur la base des niveaux moyens d'effectifs de l'année, ou sur une autre base appliquée de manière cohérente dans les différentes juridictions et d'une année à l'autre. À cette fin, les travailleurs indépendants participant aux activités ordinaires de l'entité constitutive peuvent être déclarés comme membres du personnel. Il est permis de fournir un arrondi ou une approximation raisonnable du nombre du personnel, à condition que cet arrondi ou cette approximation ne fausse pas de manière substantielle la répartition relative du personnel entre les différentes juridictions. L'approche doit être appliquée de manière cohérente d'une année à l'autre et pour toutes les entités.

Actifs (autre que des liquidités, placements de trésorerie, immobilisations incorporelles et actions dans les immobilisations financières)

Dans la onzième colonne du tableau 1 de la déclaration pays par pays, l'entité déclarante doit indiquer la somme des valeurs comptables nettes des actifs corporels de l'ensemble des entités constitutives résidentes dans la juridiction concernée. S'agissant des établissements stables, leurs actifs doivent être déclarés en fonction de la juridiction dans laquelle l'établissement stable considéré se trouve. À cette fin, les actifs corporels n'incluent pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs incorporels, ni les actifs financiers.

Tableau 2. Liste de toutes les entités constitutives du groupe multinational correspondant aux données agrégées par juridiction

Entités constitutives résidentes de la juridiction

L'entité déclarante doit indiquer, par juridiction et par nom d'entité juridique, toutes les entités constitutives du

groupe multinational qui sont résidentes de la juridiction concernée. Comme indiqué plus haut, toutefois, les établissements stables doivent être recensés en fonction de la juridiction dans laquelle ils se trouvent. Il convient également de préciser l'entité juridique dont ils constituent un établissement stable (en indiquant par exemple: Société XYZ – Juridiction A établissement stable).

Juridiction de constitution si elle diffère de la juridiction de résidence

L'entité déclarante doit indiquer le nom de la juridiction selon le droit de laquelle l'entité constitutive du groupe multinational est constituée si elle est différente de sa juridiction de résidence.

Principale(s) activité(s)

L'entité déclarante doit indiquer la nature de la (des) principale(s) activité(s) exercée(s) par l'entité constitutive dans la juridiction concernée, en cochant une ou plusieurs des cases correspondantes.

Tableau 3. Informations complémentaires

Veillez indiquer ici brièvement toutes les informations complémentaires ou précisions que vous jugez nécessaires ou qui permettent de mieux appréhender les renseignements contenus dans la déclaration pays par pays.

Ce tableau doit mentionner au moins les informations suivantes:

- (i) les sources des données (états financiers consolidés, comptes annuels des différentes entités, rapports internes,...) à partir desquelles proviennent les renseignements déclarés, ainsi que le choix des normes comptables utilisées (IFRS, BE GAAP ou Local GAAP). Veuillez, le cas échéant, donner une brève explication à propos des conséquences les plus importantes de ce choix pour l'interprétation des chiffres fournis (par exemple les règles comptables appliquées, quelles rubriques comptables ont servi à la déclaration, les informations à propos du personnel,);
- (ii) si les sources des données à partir desquelles la déclaration est établie sont exprimées en différentes monnaies, le taux de change de ces monnaies par rapport à la monnaie utilisée pour la déclaration;
- (iii) des explications concernant la nature des activités si "autres" est coché dans le tableau 2.